

DOC EN POCHE

ENTREZ DANS L'ACTU

Parlons laïcité

en 30 questions

Jean Baubérot
Micheline Milot

nouvelle
édition

La
documentation
Française



Sommaire

Panorama.....	5
---------------	---

L'auteur présente le sujet, son actualité, et l'illustre de faits, de lois, de chiffres, de comparaisons internationales

Questions-réponses.....	23
-------------------------	----

1 question = 1 double-page de réponse

Quelle est la définition de la laïcité en France ?.....	24
Quels sont les principes essentiels de la loi de 1905 ?	26
La loi de 1905 a-t-elle été modifiée ?	28
Quel est le statut des édifices du culte ?.....	30
Les religions sont-elles subventionnées ?	32
Quand l'école publique est-elle devenue laïque en France ?	34
Quelles sont les exigences de la laïcité à l'école publique française ?.....	36
Que signifie un « enseignement laïque du fait religieux ? ».....	38
Les écoles privées sous contrat sont-elles laïques ?	40
La morale laïque est-elle la morale des athées ?	42
Quelles sont les exigences de la laïcité à l'hôpital ?	44
Quelle laïcité pour l'entreprise ?	46
Comment la laïcité s'applique-t-elle en prison ?.....	48
Quel type de laïcité dans l'armée ?.....	50
Les cimetières sont-ils des lieux laïques ?	52
En quoi la laïcité concerne-t-elle les collectivités locales ?	54
La France célèbre-t-elle des fêtes de différentes religions ?	56
Quel est le statut spécifique de l'Alsace-Moselle ?.....	58

La laïcité est-elle différente en outre-mer ?.....	60
La laïcité française est-elle euro-compatible ?	62
L'islam est-il compatible avec la laïcité ?.....	64
Que combat le radicalisme mené au nom de l'islam ?	66
La laïcité impose-t-elle la sécularisation dans la vie publique ?	68
Existe-t-il différents types de laïcités dans le monde ?.....	70
Le port de signes religieux dans les services publics est-il interdit par tous les États laïques ?.....	72
L'accommodement raisonnable conduit-il au multiculturalisme ?	74
La laïcité favorise-t-elle l'égalité des sexes ?	76
Les lois sur les mœurs concernent-elles la laïcité ?	78
Comment la liberté d'expression se concilie-t-elle avec la liberté de conscience ?.....	80
Quel avenir pour la laïcité ?	82
 @ vous la parole	 85

*Une interaction avec les internautes
de vie-publique.fr : la mise en ligne,
lors de la parution de l'ouvrage,
des réponses à une sélection de questions*

Bibliographie et sitothèque..... 91

*Pour aller + loin : les principaux livres
et sites internet*

// Le port de signe religieux sur les lieux de travail, dans les assemblées politiques et à l'université, les rapports entre liberté d'expression et liberté de conscience, la question du radicalisme religieux, le rôle de l'école dans l'intégration des principes laïques sont quelques exemples de thèmes débattus dans la sphère publique. Tous ces sujets relèvent-ils de la laïcité? //

■ Du débat franco-français à la réalité internationale

Depuis plusieurs décennies, des débats récurrents invoquant la laïcité ont lieu en France. Ils constitueraient une particularité nationale, comme semble l'attester l'expression « laïcité exception française » lancée par Régis Debray en 1989 et largement reprise depuis lors.

Pour les pères fondateurs de la laïcité française, au tournant du XIX^e et du XX^e siècle, la notion est plus importante que le mot utilisé pour la désigner. D'ailleurs, la laïcité peut exister dans des pays où ce vocable n'est pas forcément employé. L'article « Laïcité » du

Parmi les fondateurs de la laïcité en France

Ferdinand Buisson (1841-1932), philosophe et homme politique, a été directeur de l'Enseignement primaire de 1879 à 1896. À ce titre, il a réalisé concrètement la laïcisation de l'école publique. De 1903 à 1905, il a présidé la Commission parlementaire sur la séparation des Églises et de l'État qui a rédigé le projet de loi. Il a cofondé et présidé la Ligue des droits de l'homme. Il a reçu le prix Nobel de la paix en 1927.

Aristide Briand (1862-1932), homme politique et diplomate, a été rapporteur de la Commission parlementaire sur la séparation des Églises et de l'État (1905). Il a été onze fois président du Conseil. Il a reçu le prix Nobel de la paix en 1926.

Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire (1883-1887) de Ferdinand Buisson examine différentes laïcités scolaires déjà mises en place à l'époque. De son côté, Aristide Briand, dans son rapport sur le projet de loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dresse une liste de pays où « l'État est laïque » : Canada, États-Unis, Mexique...

Après la Seconde Guerre mondiale, les normes internationales, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948) des Nations unies ou la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950) du Conseil de l'Europe, ne consacrent pas comme telle la laïcité mais « sacralisent » ses

finalités que sont la liberté de conscience, de religion et de conviction, et la non-discrimination en raison de ses convictions – religieuses ou athées – en les énonçant clairement.

■ Des principes au fondement de la laïcité

La laïcité est une forme d'organisation du pouvoir politique et administratif qui plonge ses racines dans l'histoire de la tolérance. En effet, afin de favoriser la paix sociale, des États ont poursuivi deux grandes finalités : garantir la liberté de conscience et de religion de chacun mais aussi l'égalité de tous en cette matière. Pour y parvenir, ils ont eu recours à deux « moyens » : la neutralité et la séparation du pouvoir politique et des autorités religieuses. La neutralité implique que l'État se montre impartial, qu'il n'avantage ni ne défavorise aucune conviction qu'elle soit religieuse ou non. La séparation suppose, quant à elle, que l'État ne tire plus sa légitimité d'une des familles de pensée, religieuses ou philosophiques, qui composent la société. Dans certains pays, comme en France, la laïcité est formalisée dans la Constitution, alors que dans d'autres, elle résulte de l'interprétation du droit et de la pratique de la gouvernance politique.

En 2005, une *Déclaration universelle sur la laïcité au xx^e siècle*, signée par 250 universitaires originaires de 30 pays différents, affirme que : « La laïcité n'est donc l'apanage d'aucune culture, d'aucune nation, d'aucun

continent. Elle peut exister dans des conjonctures où le terme n'a pas été traditionnellement utilisé. Des processus de laïcisation ont eu lieu, ou peuvent avoir lieu, dans diverses cultures et civilisation, sans être forcément dénommés comme tels » (art. 7).

En France, selon le Conseil constitutionnel (décision du 21 février 2013), résultent du principe de laïcité le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion, la garantie du libre exercice des cultes, la neutralité de l'État, l'absence de culte officiel et de salariat du clergé.

I Une pluralité d'organismes compétents en France

Outre le gouvernement, le Parlement, le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État, différents organismes officiels peuvent traiter de questions liées à la laïcité. Il en est ainsi du Conseil économique, social et environnemental, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (qui assure la défense et la promotion de ces droits), du Comité national consultatif d'éthique (pour les sciences de la vie et de la santé).

Le nouveau Comité interministériel de la laïcité, créé par décret le 4 juin 2021, remplace l'Observatoire de la laïcité qui avait été installé en avril 2013 et a réalisé deux mandats. Présidé par le Premier ministre, le Comité s'est réuni le 15 juillet 2021 pour la première fois et est chargé de coordonner l'action du gouvernement afin de s'assurer du respect du principe de

laïcité par l'ensemble des administrations publiques. Il a notamment décidé de la nomination pour 2022 d'un référent-laïcité dans chaque administration.

Enfin, le Conseil des sages de la laïcité, créé en juin 2018 et placé auprès du ministre de l'Éducation nationale, présidé par Dominique Schnapper et composé d'experts, traite de la laïcité à l'école.

■ Une multiplicité d'acteurs et d'approches

De multiples personnalités et associations adoptent des positions très divergentes tout en invoquant un même principe, la laïcité. Certaines organisations ont joué un rôle historique dans l'établissement de la laïcité en France, mais elles sont aujourd'hui divisées. Ainsi la Libre-Pensée, la Ligue des droits de l'homme et la Ligue de l'enseignement publient des communiqués communs, insistent sur la séparation de l'État et des Églises et sur la liberté de conscience, de même qu'un nouvel organisme La Vigie de la laïcité. Le Grand Orient de France privilégie de son côté une extension de la neutralité et le rôle émancipateur de l'État. Depuis le début du ^{xxi}^e siècle, certains hommes politiques prônent une nouvelle conception de la laïcité prenant en compte les « racines chrétiennes » de la France (« laïcité positive »). Or pour d'autres intellectuels, politiques ou militants, la laïcité doit cantonner la religion à « l'intime ».



Questions- réponses

Quel est le statut des édifices du culte ?

Les églises catholiques sont pour la plupart propriété publique

La loi de 1905 prévoyait que les édifices du culte déjà propriété publique le resteraient : il s'agissait principalement d'églises catholiques nationalisées lors de la Révolution française. Les nouvelles associations cultuelles devenaient propriétaires des autres lieux de culte (appartenant jusqu'alors aux établissements du culte). La non-constitution des « cultuelles » par les catholiques a conduit à faire également de ces biens une propriété publique (loi du 2 janvier 1907). Tous ces édifices sont dévolus gracieusement à l'exercice du culte. En revanche, les églises construites après 1905 appartiennent à l'Église catholique (*via* les associations diocésaines).

Ce qui n'est pas forcément le cas des édifices des autres religions

Pour les autres religions, les lieux de culte propriété publique sont moins nombreux : les associations cultuelles sont propriétaires de la majorité d'entre eux. Protestants et juifs ont ainsi pu s'estimer « défavorisés » d'avoir appliqué la loi de 1905. Au cours du siècle suivant, les changements socio religieux ont créé de nouveaux besoins : mosquées pour les musulmans, temples pour les protestants évangéliques notamment. Divers biais (baux emphytéotiques, garantie communale d'emprunt...) permettent d'atténuer des inégalités qui restent réelles.



Les paradoxes de l'article 4

»»» À Saint-lès-Fressin et Torcy (Pas-de-Calais), l'abbé Jouy, curé républicain, crée une association culturelle. Estimant qu'il désobéit au pape, l'évêque d'Arras nomme un autre desservant, l'abbé Caloin. En 1908, le Conseil d'État attribue la jouissance de l'église à ce dernier : il respecte la loi puisqu'il se conforme aux règles du culte catholique... qui lui enjoignent de ne pas l'appliquer. Cette affaire fit jurisprudence.

100 000 édifices religieux en France, dont 90 000 catholiques

»»» 90 % des édifices du culte catholique appartiennent aux communes, contre 12 % des 4 000 temples environ du culte protestant, 3 % des 800 synagogues du culte juif et 0 % des édifices des cultes musulman et bouddhiste. La recherche de lieux de culte supplémentaires, obtenus soit par la construction soit par la location de salles, concerne les communautés musulmanes (2 450 mosquées en France début 2015), bouddhistes (380 pagodes ou autres des lieux de culte), orthodoxes (130 lieux de cultes) et protestantes évangéliques (2 600 lieux affiliés aux Églises évangéliques). Les protestants évangéliques, en forte croissance, expriment un besoin de lieux de culte supplémentaires. (Délégation aux Collectivités territoriales et à la Décentralisation du Sénat, mars 2015)

Le saviez-vous ?

»»» Depuis 1789, les cathédrales sont, en règle générale, propriété de l'État, qui assure leur entretien.

Quelles sont les exigences de la laïcité à l'hôpital ?

La liberté de conscience est garantie

Les soins hospitaliers renvoient au corps, à l'intimité, à la vulnérabilité, à la mort. La laïcité tient compte de cette singularité et s'attache particulièrement au respect de la liberté de conscience des patients. D'abord, l'hôpital doit offrir un service d'aumônerie, qui peut être financé sur fonds publics (art. 2 de la loi de 1905). Ensuite, le respect des croyances des malades est garanti par la Charte de la personne hospitalisée. Enfin, personnel, aumôniers, visiteurs, patients doivent se garder de tout prosélytisme et l'hôpital, bâtiment public, doit demeurer exempt de tout signe ou emblème religieux.

Dans le respect du fonctionnement du service et des impératifs médicaux

Le droit des malades au respect de leurs convictions religieuses doit s'accorder avec le bon fonctionnement du service et les impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ainsi, toute personne doit pouvoir choisir d'être examinée par un soignant de son sexe, sauf impossibilité ou situation d'urgence. De même, si un patient a le droit de refuser des soins pour lui-même, un parent ne peut refuser que son enfant soit traité en cas de nécessité. Enfin, selon la loi Veil (1975), un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de la grossesse mais doit informer, au plus tard lors de la première visite, l'intéressée de son refus.

La laïcisation à l'hôpital

» » » À Paris, la laïcisation hospitalière s'effectue au tournant du XIX^e et du XX^e siècle : les « bonnes sœurs » sont remplacées par des infirmières. Ce n'est pas le cas dans le reste de la France où les religieuses continuent d'être présentes dans les hôpitaux publics, conjointement aux infirmières, pendant la première moitié du XX^e siècle.

Charte de la personne hospitalisée (2006)

» » » « Toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression, rites funéraires...). Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées ou de leurs proches. »

Le jeûne religieux chez les patients

» » » Le jeûne pour raison religieuse est libre pour le patient majeur. Celui-ci doit cependant être alerté sur les risques encourus. L'aumônier du culte auquel il appartient peut être sollicité pour lui rappeler l'importance de ne pas mettre sa vie en danger. Dans le cas d'une personne mineure, l'état de santé de l'intéressé est l'une des limites.

Le saviez-vous ?

» » » Alors même que la prêtrise est interdite aux femmes, la feuille de paie d'une aumônière catholique d'hôpital, recevant une indemnité sur fonds publics mentionne : « ministre du culte catholique ».

La France célèbre-t-elle des fêtes de différentes religions ?

Des jours fériés religieux catholiques et protestants

Parmi les onze jours fériés légalement définis par le Code du travail, la France en compte six liés à des fêtes religieuses (art. L. 3133). C'est un héritage de l'histoire française marquée par le christianisme. Deux fêtes sont spécifiquement catholiques (l'Assomption de la Vierge et la Toussaint) et quatre sont communes aux catholiques et aux protestants (Noël, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte). Aucune fête d'autres confessions – hindoue, juive, musulmane, bouddhiste, orthodoxe, etc. – n'est légalement reconnue par le Code du travail pour l'ensemble de la population française. Des dispenses personnelles peuvent être accordées, au cas par cas, aussi bien dans la fonction publique que dans les entreprises privées où des directions des ressources humaines ont proposé une meilleure répartition des jours fériés.

Des congés supplémentaires

En Alsace et en Moselle, deux fêtes chrétiennes s'ajoutent aux jours fériés nationaux précédemment identifiés : la Saint-Étienne (le 26 décembre) et le Vendredi saint (qui précède le dimanche de Pâques). En Guadeloupe, Martinique et Guyane, l'usage veut que la fête catholique du mercredi des Cendres soit chômée. Les catholiques de l'île de la Réunion se déclarent prêts à un partage plus équitable des jours fériés (déclaration de l'évêque de la Réunion, 2015).

Obligation d'assiduité *versus* liberté religieuse des élèves

- » » » Le ministère de l'Éducation nationale publie chaque année une liste de fêtes religieuses de différentes confessions afin de tenir compte de ces moments particuliers qui ponctuent la vie des élèves. Y figurent par exemple le Yom Kippour, jour du grand pardon, et l'Aïd-el-Fitr, marquant la rupture du jeûne à la fin du Ramadan. Le Conseil d'État a estimé, dans un avis du 14 avril 1995, que l'obligation d'assiduité des élèves ne leur interdit pas de bénéficier individuellement des autorisations d'absence nécessaires à la célébration de fêtes religieuses.

Des jours fériés ouverts aux autres religions ?

- » » » En 2003, la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, dite commission Stasi, a recommandé de « prendre en considération les fêtes les plus solennelles des religions les plus représentées en France » afin de tenir compte du changement du paysage spirituel français depuis un siècle (rapport Stasi, p. 65). Cela ne fut pas suivi d'effet. En 2015, un amendement au projet de loi Macron proposait la possibilité, en outre-mer, de substituer aux jours fériés d'inspiration religieuse des jours fériés d'inspiration locale, religieux ou non. Ce texte n'a finalement pas été adopté.

Le saviez-vous ?

- » » » L'Uruguay a laïcisé, en 1919, les jours fériés religieux. Par exemple, la fête de la Nativité (Noël) est devenue « Jour de la famille », la Semaine Sainte est désignée comme « Semaine du tourisme » et l'Immaculée Conception a été décrétée « Jour de la plage ».